



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-75

Déclarant la compétence de la MRC des Chenaux
en matière de transport collectif des personnes
sur l'ensemble de son territoire

ATTENDU QUE le 15 juin 2011, par la résolution numéro 2011-06-115, la Municipalité régionale de comté des Chenaux a annoncé son intention de déclarer compétence en matière de transport collectif des personnes et que copie de cette résolution a été transmise, par envoi recommandé, aux municipalités du territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement au transport collectif de personnes;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2011;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, la Municipalité régionale de comté des Chenaux déclare qu'elle possède la compétence requise pour le transport collectif des personnes sur l'ensemble de son territoire.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE ONZE (19 OCTOBRE 2011).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2011-11-14